

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le sept avril à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - M. LATHAM Amaury qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

**OBJET : Constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles
ZD 0159, ZD 0164 et ZH 0008.**

Dans le cadre de la réalisation de travaux entrepris par ENEDIS :

Concernant les parcelles cadastrées section ZD numéros 0159 et 0164, et section ZH numéro 0008 :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale environ 100 mètres ainsi que ses accessoires ;
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- 3/ Sans coffret ;
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports ou de distribution) ;
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

La réalisation de cet ouvrage nécessite la conclusion d'une convention de servitudes.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitudes et le plan joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 10 + 3 pouvoirs) :

- ✓ **VALIDE** la convention de servitudes sur les parcelles susvisées consentie à ENEDIS ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'acte authentique de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles susvisées (les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS), pour publication au service de publicité foncière ; ainsi que tout document relatif à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le 09 AVR. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire

